

ARSENIC

NATURE ET ORIGINE

L'arsenic présent dans les eaux de consommation distribuées dans la région est d'origine naturelle et lié à la composition des roches et sols traversés par l'eau. La forme inorganique de l'arsenic représente 90% de l'arsenic présent dans les eaux de boisson.

EFFETS SUR LA SANTÉ

L'arsenic inorganique est classé comme substance cancérigène avec un risque accru de cancer de la vessie, du poumon et de la peau chez l'homme.

Après une exposition prolongée, par ingestion d'eau contaminée par l'arsenic, les symptômes les plus couramment observés sont des lésions dermatiques.

Les études d'exposition à l'arsenic font également état d'atteintes cardio-vasculaires, de troubles de l'appareil respiratoire, hépatique et rénal.

Enfin la présence d'antimoine pourrait majorer les effets toxiques de l'arsenic.

EXIGENCES DE QUALITÉ

La limite de qualité est fixée à 10 µg/l par le code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine.

En présence d'arsenic à des teneurs supérieures à 10 µg/l, il est demandé à la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires.

Cependant entre 10 et 13 µg/l, une dérogation ne restreignant pas les usages alimentaires, peut être admise si le responsable de la distribution met en place un programme de travaux visant à garantir le respect de l'exigence de qualité, pendant une période aussi courte que possible, correspondant au délai réalisation desdits travaux.

MESURES À PRENDRE

Quand l'eau distribuée contient plus de 10 microgrammes d'arsenic par litre, l'eau présentant des risques pour la santé, des solutions doivent être rapidement recherchées pour distribuer une eau d'alimentation conforme :

- utilisation de nouvelles ressources (sans arsenic) ou interconnexion avec un autre réseau de distribution ;
- mise en place d'un traitement spécifique pour ramener la concentration en arsenic de l'eau à moins de 10 µg/l.

LA SITUATION EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

Arsenic		Pas de données	Eau présentant pas ou peu d'arsenic	Eau présentant une teneur en arsenic inférieure à la limite de qualité	Dépassement occasionnel de la limite de qualité	Dépassement de la limite de qualité	Totaux
Résultats en nombre d'habitants ou nombre de réseaux concernés							
Aude	Population	172	416 381	2 597	0	0	419 150
	Réseaux	7	522	7	0	0	536
Gard	Population	4 106	662 814	15 737	1 124	5 237	689 018
	Réseaux	27	326	9	8	8	378
Hérault	Population	195	1 131 841	690	0	21	1 132 747
	Réseaux	4	374	2	0	1	381
Lozère	Population	1 660	89 052	2 069	544	438	93 763
	Réseaux	39	590	32	12	11	684
Pyrénées-Orientales	Population	0	559 751	83	171	7	560 012
	Réseaux	0	239	2	3	1	245
Région	Population	6 133	2 859 839	21 176	1 839	5 703	2 894 690
	Population %	0,2%	98,8%	0,7%	0,1%	0,2%	100,0%
	Réseaux	77	2 051	52	23	21	2 224
	Réseaux %	3,5%	92,2%	2,3%	1,0%	0,9%	100,0%

Les dépassements de la limite de qualité en arsenic concernent un peu moins de 0,2% de la population régionale. Pour environ 5700 habitants de la région, ces dépassements sont réguliers et rendent l'eau impropre à la consommation.

Ce sont de petites communes cévenoles du département du Gard qui sont le plus touchées par cette contamination ainsi que quelques villages ou hameaux de la Lozère. Les contaminations ne sont liées à aucune pollution mais uniquement à la nature du sous-sol et au contexte géologique.

Si la part de la population régionale concernée par cette problématique est relativement faible, de nombreuses contraintes doivent être prises en compte indépendamment de l'urgence sanitaire associée à cette situation :

- plusieurs communes concernées ne disposent pas de services techniques dédiés à la gestion des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine et doivent proposer des solutions techniques en rapport avec leurs moyens financiers très limités ;

- une évaluation de l'adaptabilité des solutions techniques au regard des contraintes environnementales doit être réalisée pour chaque commune (localisation des réseaux de distribution, alimentation électrique, ...) ;
- les solutions proposées doivent répondre aux exigences de la Direction Générale de la Santé (agrément ministériel pour les dispositifs de traitement, ...) ;
- les restrictions alimentaires imposent la distribution d'eau destinée à la consommation humaine de substitution (eau embouteillée) qui représente un coût élevé pour la collectivité dans l'attente de l'opérationnalité des solutions correctives.

Ces contraintes conditionnent fortement le programme d'actions à mettre en œuvre et les solutions techniques retenues par les différentes communes.

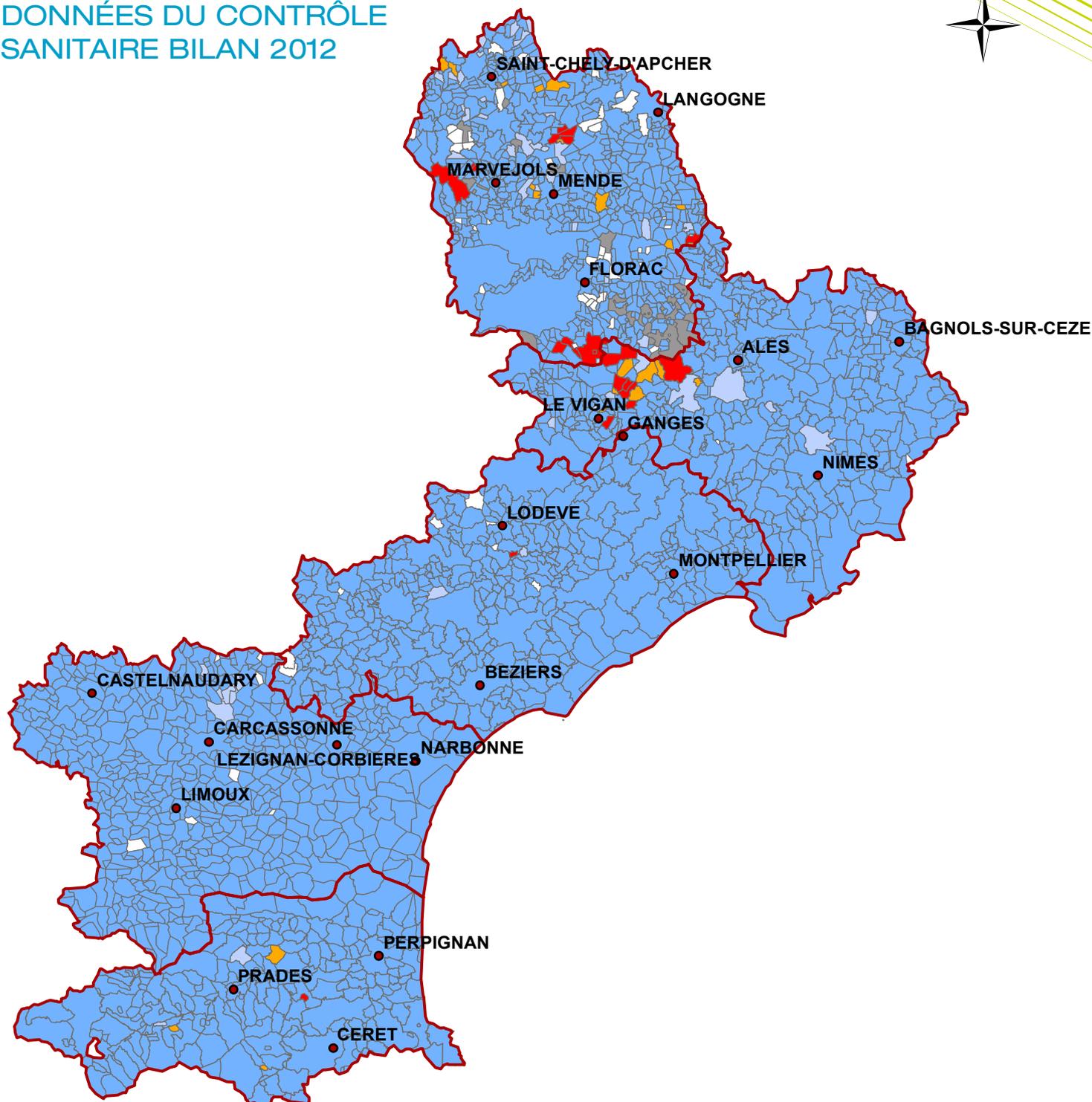
Dépassement occasionnel de la limite de qualité arsenic : 0,064 % de la population régionale
Dépassement de la qualité arsenic : 0,19 % de la population régionale

TENEURS EN ARSENIC

DES EAUX DISTRIBUÉES

EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

DONNÉES DU CONTRÔLE
SANITAIRE BILAN 2012



Légende

-  Département
-  Teneur en arsenic non conforme
-  Dépassement ponctuel de la limite de qualité
-  Teneur en arsenic inférieure à la limite de qualité ($< 10 \mu\text{g/l}$)
-  Peu ou pas d'arsenic
-  Pas de données
-  Non distribué

0 50 000 100 000 Mètres